

04 mai 2018 -17:22

## Conseil des ministres du 4 mai 2018

Le Conseil des ministres s'est réuni le vendredi 4 mai 2018 au 16 rue de la Loi, sous la présidence du Premier ministre Charles Michel.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale  
Communication externe  
Rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael  
Service Rédaction (FR)  
+32 2 287 41 92  
+32 477 59 14 37  
[christophe.springael@premier.fed.be](mailto:christophe.springael@premier.fed.be)

Thomas Ferri  
Service Rédaction (NL)  
+32 2 287 41 42  
+32 471 67 07 73  
[thomas.ferri@premier.fed.be](mailto:thomas.ferri@premier.fed.be)

04 mai 2018 -17:22

Appartient à [Conseil des ministres du 4 mai 2018](#)

## Dispositions diverses relatives aux services de police et aux institutions romaines

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon, du ministre de la Justice Koen Geens et de la secrétaire d'Etat à la Politique scientifique Zuhair Demir, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant des dispositions diverses relatives aux services de police et aux institutions romaines.

L'avant-projet vise, à côté de quelques réparations juridico-techniques limitées, à répondre à des besoins opérationnels policiers du terrain comme, notamment, la clarification ou l'élargissement de l'arsenal légal de mesures qui permettent aux policiers d'exécuter leurs missions.

Dans le même but d'améliorer la performance opérationnelle des services de police, quelques dispositions de l'avant-projet règlent l'assistance fournie par les unités spéciales d'intervention étrangères sur le territoire belge.

En outre, l'avant-projet prévoit l'élargissement logique de l'assistance en justice gratuite des membres du personnel des services de police, suite à l'extension de la législation Salduz (la loi du 21 novembre 2016). La possibilité est également offerte à la police locale de procéder à une défusion au-delà du 1er janvier 2018, vu les projets actuels et futurs de fusion de polices et de communes.

Enfin, des dispositions ont été prises avec une finalité statutaire comme, par ex., la réforme du régime des incompatibilités applicable aux membres du personnel opérationnel de la police intégrée et l'introduction d'un mécanisme de rémunération fonctionnelle pour les officiers supérieurs. Une dernière disposition concerne l'intégration de trois organisations scientifiques belges à Rome, qui effectuent de la recherche en histoire et en histoire de l'art.

L'avant-projet peut être soumis à la signature du Roi en vue de son dépôt devant la Chambre des représentants.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

04 mai 2018 -17:22

Appartient à Conseil des ministres du 4 mai 2018

## Désignation d'un membre du Comité d'audit de l'administration fédérale

Sur proposition du Premier ministre Charles Michel, du ministre chargé de la Fonction publique Steven Vandeput et de la ministre du Budget Sophie Wilmès, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant la désignation d'un membre francophone du Comité d'audit de l'administration fédérale (CAAF).

Suite à l'appel aux candidats publié au Moniteur belge du 18 décembre 2017, le projet vise à désigner M. Michel Galant comme membre francophone du CAAF pour un mandat de six ans.

Le CAAF est composé de sept experts indépendants, dont au minimum trois du rôle linguistique néerlandophone et trois du rôle linguistique francophone. Les membres sont désignés pour six ans et leur mandat est renouvelable une fois. Ils sont choisis de manière à ce que le CAAF dispose collectivement d'une expertise suffisante sur le plan des activités du secteur public, du cycle budgétaire, des nouvelles technologies de l'information et de la communication, de la gestion publique du droit public, du contrôle interne, du management stratégique et de la maîtrise des risques.

Le projet peut être soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse du Premier ministre Charles Michel  
rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<http://www.premier.belgium.be>

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la Défense, chargé de  
la Fonction publique  
Rue Lambermont 8  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.vandeput.belgium.be>

Service de presse de Sophie Wilmès, ministre du Budget,  
chargée de la Loterie nationale  
Avenue des Arts 7  
1210 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.wilmes.belgium.be>

04 mai 2018 -17:22

Appartient à [Conseil des ministres du 4 mai 2018](#)

## Accord de coopération avec la Communauté française et la Communauté flamande relatif à la protection culturelle du livre

Sur proposition du ministre de l'Economie et des Consommateurs Kris Peeters et du ministre chargé des Institutions culturelles fédérales Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'accord de coopération entre l'Etat fédéral, la Communauté française et la Communauté flamande relatif à la protection culturelle du livre.

En 2016 et 2017, des décrets ont été approuvés respectivement en Communauté flamande et française visant à limiter les variations du prix des livres proposés aux consommateurs belges. Étant donné que les deux Communautés ont décidé d'instaurer un système propre de protection du livre, la conclusion d'un accord de coopération, associant l'Etat fédéral, est nécessaire pour permettre un même traitement sur l'ensemble du territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.

En raison des différences importantes entre le marché du livre en Communauté française et en Communauté flamande, il n'est pas possible d'établir un système commun et complètement identique pour les livres en français et les livres en néerlandais sur le territoire de Bruxelles-Capitale. L'accord de coopération prévoit donc, pour les livres en langue néerlandaise, les mêmes règles que celles du décret de la Communauté flamande et, pour les livres de langue française, les mêmes règles que celles du décret de la Communauté française.

L'objectif principal de l'accord de coopération dans la Région de Bruxelles-Capitale est de renforcer le soutien à la création de livres, à leur diffusion et à leur accessibilité. Le critère de base pour déterminer la réglementation applicable est la langue du livre. Le maintien de la diversité de l'offre culturelle et d'une égalité de traitement entre les intervenants de la chaîne du livre sont au cœur de l'accord de coopération qui vise également à donner un ballon d'oxygène aux différentes structures de librairies.

Le Conseil des ministres a approuvé en première lecture l'avant-projet de loi portant assentiment à l'accord de coopération conclu entre l'Etat fédéral, la Communauté française et la Communauté flamande relatif à la protection culturelle du livre. Le projet d'accord de coopération peut être soumis au Comité de concertation. L'avant-projet de loi ainsi que le projet d'accord de coopération seront ensuite notifiés à la Commission européenne, avant d'être transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur

Rue Ducale 61  
1000 Bruxelles  
Belgique

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Egmont 1  
Rue des Petits Carmes 15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 85 91  
<http://www.diplomatie.be>

04 mai 2018 -17:22

Appartient à [Conseil des ministres du 4 mai 2018](#)

## Modification du statut administratif et pécuniaire de certains membres du personnel du SPF Finances

Sur proposition du ministre des Finances Johan Van Overtveldt, le Conseil des ministres a approuvé trois projets d'arrêté royal modifiant le statut administratif et pécuniaire de certains membres du personnel du SPF Finances.

Le premier projet vise à modifier le règlement organique et plus particulièrement ce qui concerne :

Sur proposition du ministre des Finances Johan Van Overtveldt, le Conseil des ministres a approuvé trois projets d'arrêté royal modifiant le statut administratif et pécuniaire de certains membres du personnel du SPF Finances.

Le premier projet vise à modifier le règlement organique et plus particulièrement ce qui concerne :

- la structure organisationnelle
- la création d'un comité de gestion au niveau du président du comité de direction auquel certaines compétences peuvent être déléguées par le comité de direction, vu la taille du département
- la composition des comités de gestion
- une actualisation des dispositions relatives aux procédures de promotion dans le niveau A
- la sélection comparative d'accession à une ou plusieurs fonctions A2 pour laquelle une seule épreuve de la 2e série devra désormais relever du domaine de l'économie, du droit ou des finances publiques
- le maintien des droits attachés à la réussite d'un examen de carrière qui a été organisé pour les besoins d'une entité bien précise du SPF Finances, lorsqu'un agent est soit désigné pour des raisons impérieuses dans un service d'une autre entité, soit muté d'office vers un service d'une autre entité

Le deuxième projet prévoit que les agents des services centraux qui sont soit désignés dans un service extérieur pour des raisons impérieuses, soit mutés d'office vers un service extérieur, conservent leur supplément de traitement. Ces dispositions ont pour objectif de favoriser la mobilité interne au sein du SPF Finances, sans pour autant pénaliser financièrement les agents concernés.

Le dernier projet concerne une actualisation rendue nécessaire suite à l'entrée en vigueur de l'arrêté royal du 13 juillet 2017 fixant les allocations et indemnités des membres du personnel de la fonction publique fédérale.

Les projets sont soumis à la négociation syndicale et seront ensuite transmis pour avis au Conseil d'Etat.

*Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 19 juillet 2013 fixant le règlement organique du Service*

*public fédéral Finances ainsi que les dispositions particulières applicables aux agents statutaires*

*Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 19 juillet 2013 portant nomination dans la carrière commune des titulaires d'un titre particulier dans le niveau A et l'attribution aux membres du personnel du niveau A d'une fonction reprise à l'annexe de l'arrêté royal du 20 décembre 2007 portant la classification des fonctions de niveau A*

*Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 3 mars 2005 portant dispositions particulières concernant le statut pécuniaire du personnel du Service public fédéral Finances*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des  
Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale  
rue de la Loi 12  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 574 80 00  
<http://www.vanovertveldt.belgium.be>



04 mai 2018 -17:22

Appartient à [Conseil des ministres du 4 mai 2018](#)

## Insertion d'un livre consacré aux biens dans le nouveau Code civil

Sur proposition du ministre de la Justice Koen Geens, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi visant à insérer un livre consacré aux biens dans le nouveau Code civil.

L'avant-projet de loi est le résultat des travaux de la commission de réforme du droit des biens. Il abroge les articles actuels du Code civil relatifs au droit des biens et les remplace par un ensemble d'articles qui constituera le Livre 3 « Des biens » d'un nouveau Code civil. L'avant-projet de loi prévoit une modernisation approfondie du droit des biens. La réforme suit les lignes directrices suivantes :

- l'approche intégrée
- l'instrumentalisation
- la modernisation
- la flexibilisation
- une approche poussée de droit comparé du droit des biens

Le régime des droits réels se trouve actuellement dispersé dans diverses parties du Code civil et dans des lois spéciales en dehors du Code civil. L'avant-projet intègre de manière structurée les textes les plus importants dans le Code civil. Une partie générale sur le droit des biens contient toutes les dispositions communes pour tous les droits réels. Un titre séparé intègre également tous les thèmes relatifs aux relations de voisinage.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Koen Geens, ministre de la Justice  
Boulevard de Waterloo 115  
1000 Bruxelles  
Belgique

04 mai 2018 -17:22

Appartient à Conseil des ministres du 4 mai 2018

## Suppression du Comité de gestion pour les ouvriers mineurs

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la suppression du Comité de gestion pour les ouvriers mineurs.

La loi du 30 septembre 2017 portant des dispositions diverses en matière sociale prévoit la suppression du Comité de gestion pour les ouvriers mineurs institué auprès de l'INAMI. Ses compétences actuelles sont transférées au comité de gestion du Service des indemnités de l'INAMI, à partir du 1er janvier 2018. Le projet vise à adapter certaines dispositions réglementaires suite à cette suppression.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires  
sociales et de la Santé publique  
Tour des Finances  
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.deblock.belgium.be>

04 mai 2018 -17:22

Appartient à Conseil des ministres du 4 mai 2018

Actualisation des montants des cadeaux de l'employeur en fin d'année, lors d'une mise à la retraite, d'une distinction honorifique ou d'un mariage

Sur proposition du ministre de l'Emploi Kris Peeters et de la ministre des Affaires sociales Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à adapter à l'évolution du coût de la vie, les montants des cadeaux de l'employeur à la fin de l'année, lors d'une mise à la retraite, d'une distinction honorifique ou d'un mariage.

Cette indexation s'inscrit dans le cadre de l'exécution d'une déclaration d'intention conclue par les membres du Comité de gestion de l'Office national de sécurité sociale.

Le projet prévoit concrètement les adaptations suivantes des montants actuels :

- cadeaux à l'occasion de la fête de Saint-Nicolas, de Noël ou du Nouvel An : augmentation de 35 à 40 euros
- cadeaux lors d'une distinction honorifique : augmentation de 105 à 120 euros
- cadeaux lors d'une mise à la retraite : augmentation de 35 à 45 euros par année de service et augmentation du montant minimum et maximum de 105 et 875 euros à 120 et 1.000 euros
- cadeaux à l'occasion d'un mariage ou d'une déclaration de cohabitation légale : augmentation de 200 à 245 euros

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

*Projet d'arrêté royal modifiant l'article 19, § 2, 14°, de l'arrêté royal du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur  
Rue Ducale 61  
1000 Bruxelles  
Belgique

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique  
Tour des Finances  
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.deblock.belgium.be>

04 mai 2018 -17:22

Appartient à Conseil des ministres du 4 mai 2018

## Contribution supplémentaire de la Défense belge à la mission Operation Inherent Resolve en 2018

Sur proposition du ministre de la Défense Steven Vandeput, le Conseil des ministres a marqué son accord sur Contribution supplémentaire belge à la mission Operation Inherent Resolve en 2018.

Depuis la conférence de Paris du 15 septembre 2014, quelque 70 pays se sont unis à la demande de l'Irak pour soutenir ce pays par tous les moyens nécessaires, y compris militaires, pour faire face à la déstabilisation potentielle de la région due à l'avancée du mouvement "État islamique" (IS/DA'ESH). La campagne militaire de la coalition comprend divers aspects auxquels la Défense belge contribue activement.

La campagne militaire de la coalition au soutien des forces armées locales a été couronnée de succès et évoluée désormais vers une phase suivante pour laquelle de nouveaux besoins ont été exprimés. C'est pourquoi la Défense belge contribuera à la mission Operation Inherent Resolve (OIR) en 2018 avec les déploiements suivants :

- un peloton de génie de construction à partir de la mi-mai jusque fin 2018 avec environ 30 militaires à l'aéroport d'Erbil en Irak
- une cellule CIM (Civil Information Management) au sein du quartier général de la coalition OIR au Koweït, composée de quatre militaires, à partir du 1er novembre 2018 pour une durée d'un an
- l'extension de la contribution des forces terrestres en Irak jusqu'à une empreinte moyenne de l'ordre de 80 militaires à partir de la mi-mai jusque fin 2018

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la Défense, chargé de la Fonction publique  
Rue Lambermont 8  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.vandeput.belgium.be>

04 mai 2018 -17:22

Appartient à Conseil des ministres du 4 mai 2018

## Circulaire concernant la préfiguration du budget initial 2019 et les estimations pluriannuelles 2020-2021

Sur proposition de la ministre du Budget Sophie Wilmès, le Conseil des ministres a approuvé un projet de circulaire qui précise les hypothèses utilisées, le calendrier et les modalités prévues pour la préparation de la préfiguration du budget initial 2019 et des estimations pluriannuelles 2020-2021.

La préparation de la préfiguration du budget initial 2019 et des estimations pluriannuelles 2020-2021 sera une opération purement technique, effectuée à politique inchangée. Les nouvelles initiatives seront précisées en réunion bilatérale et discutées sur le fond en réunion trilatérale avec les représentants des vice-premier ministres.

Depuis la confection du budget initial 2017, le Gouvernement a décidé d'appliquer une nouvelle méthode de calcul des crédits départementaux. Pour chaque département, des enveloppes seront calculées par type de dépense, à charge pour ceux-ci de ventiler les montants estimés. Les crédits du premier contrôle budgétaire 2018 formeront la base du budget initial 2019. En préparation des prochaines discussions budgétaires, il est demandé au Comité de monitoring de réaliser pour le 5 juillet 2018 une estimation de la situation budgétaire sur la période 2018-2021.

La transmission des propositions budgétaires des départements et des différents organismes est attendue pour le vendredi 22 mai 2018.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Sophie Wilmès, ministre du Budget,  
chargée de la Loterie nationale  
Avenue des Arts 7  
1210 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.wilmes.belgium.be>

04 mai 2018 -17:22

Appartient à [Conseil des ministres du 4 mai 2018](#)

## Paielement unique des pensions, allocations et rentes du secteur public

Sur proposition du ministre des Pensions Daniel Baquelaine, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi relatif au paielement des pensions, allocations et rentes du secteur public.

L'avant-projet vise à instaurer le principe du paielement unique, à savoir que chaque pensionné reçoit à une même date l'ensemble des prestations qui lui sont dues par le Service fédéral des Pensions. Ce principe sera d'application pour les trois régimes de pensions : salariés, indépendants et secteur public.

L'introduction du paielement unique est rendu possible grâce à la fusion, en 2016, des deux organismes de pensions qu'étaient l'Office national des Pensions (ONP) et le Service des Pensions du Secteur Public (SdPSP), et qui forment dorénavant le Service fédéral des Pensions (SFP).

Plus concrètement, le principe du paielement unique signifie à terme :

- une seule date de paielement par titulaire : l'objectif est de limiter les dates de paiements mensuels à trois dates et de conserver une date de paielement annuel pour les petits montants
- un seul mode de paielement par titulaire : le mode privilégié est le virement sur un compte à vue personnel

Ce projet de mise en oeuvre du paielement unique s'effectuera en deux phases. La première phase entrera en vigueur dès le 1er juillet 2018 et concernera les pensions et rentes de guerre ainsi que les pensions et rentes octroyées aux victimes civiles de la guerre, aux victimes d'actes de terrorisme et à leurs ayants droit. C'est dans ces matières que les dates de paiements trimestriels et annuels se retrouvent essentiellement. Dans une seconde phase, dès le 1er janvier 2019, seront visées tous les autres avantages payés par le SFP, en l'occurrence principalement les pensions de fonctionnaires.

L'avant-projet peut être soumis à la négociation syndicale.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Daniel Bacquelaire, ministre des Pensions  
Egmont 1  
Rue des Petits Carmes 15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 38 55  
<https://www.bacquelaire.belgium.be>

Koen Peumans  
Porte-parole  
+32 473 81 11 06  
[koen.peumans@bacquelaire.fed.be](mailto:koen.peumans@bacquelaire.fed.be)